



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT N° 739-97-05  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 739-97 CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE les articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec* déterminent les modalités relatives à la création, au maintien et à l’augmentation du fonds de roulement d’une municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter le fonds de roulement à même les surplus accumulés;

ATTENDU QUE conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d’un projet de règlement et d’un avis de motion donné à la séance du 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

L’article 2 du Règlement n° 739-97, tel que modifié, est à nouveau modifié afin d’augmenter le montant du fonds de roulement à deux millions six cent mille dollars (2 600 000 \$).

ARTICLE 2.

La Municipalité est autorisée à approprier un montant de six cent mille dollars (600 000 \$) à même le surplus accumulé au 31 décembre 2024 pour augmenter le fonds.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

|                                   |             |              |
|-----------------------------------|-------------|--------------|
| Dépôt et avis de motion :         | 2025-08-234 | 12 août 2025 |
| Adoption du règlement :           | 2025-08-000 | 19 août 2025 |
| Avis public d’entrée en vigueur : |             |              |